INNOVER & AGIR
POUR L'EMPLOI

Appel à projets PRIAE 2019

Formation des salariés des SIAE du Grand Est

Relais Territorial IAE GRAND EST Territoire de Lorraine Champagne-Ardenne
Luc VAN DER MENSBRUGGHE
(C/O TREMPLIN 52)
61 Av. Alsace Lorraine - BP 57 52100 St-Dizier

Objet	Pour répondre aux besoins de formation identifiés dans leurs entreprises, les SIAE ayant co-rédigé ce cahier des charges souhaitent retenir un ou plusieurs organismes de formation en capacité de former un ou plusieurs groupes de salariés dans le domaine suivant :
Intitulé de l'action	**ADVF - CCP 2 et CCP 3**
SIAE concernées	Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du bassin d'emploi de Troyes
Date et heure limite de remise des offres	***Lundi 3 décembre 2018*** **à 12h00**

Clauses administratives particulières

Durée de la commande	Le présent appel à projet concerne une période exécutive située entre le 1er janvier 2019 et le 31 mars 2022.
Modalités particulières de présentation des offres	Le prestataire fait son offre sur la base d'une offre cadre répondant aux exigences du cahier des charges ci-dessous. La décomposition du prix par session et par tranche annuelle devra indiquer la revalorisation éventuelle pour les tranches annuelles 2020 et 2021.
Modalités de contractualisation des prestataires retenus	Sur la base des documents de sous-traitance (DC4 et engagement) acceptés par l'entité adjudicatrice, un bon de commande sera transmis au prestataire retenu après acceptation de son offre et validation des financements par la Région Grand Est. Aucune session réalisée en dehors des volumes commandés ne pourra faire l'objet d'un paiement.
Pièces constitutives de l'offre de prestation	1. Un contenu pédagogique de la formation détaillé et modulé en heures 2. Un devis détaillé de la formation indiquant - les moyens matériels et humains mobilisés - le coût de l'heure- groupe et la façon dont il est calculé - le coût de l'heure – stagiaire 3. Un bordereau de prix pour 3 exercices budgétaires (modèle téléchargeable sur le site). 4. Un planning de formation comportant des dates de bilans (il pourra être rediscuté avec les SIAE bénéficiaires, selon leurs besoins et la période d'obtention des financements) 5. Les preuves de respect des obligations relatives à la qualité des actions de formation (décret n° 2015-790), cf./ « grille d'évaluation qualité des actions de formation ». 6. Une attestation en cours de validité pour les formations soumises à autorisations réglementaires.
Informations liées au fonctionnement du programme	Cette action de formation est susceptible d'être financée par le FSE, ce qui implique l'application des règles de gestion et de répondre aux exigences de contrôle correspondantes. Des modèles de document liés à ces règles seront transmis à

l'organisme de formation retenu, le cas échéant. La mise en œuvre des actions financées à l'heure-groupe est conditionnée à la constitution et au maintien d'un nombre minimum de 8 participants, sauf dérogation exceptionnelle accordée par IAE Grand Est en lien avec les financeurs des actions.

Modalités de choix du prestataire

Critères de choix

Le choix du prestataire retenu sera effectué par les SIAE destinataires de la réponse à ce cahier des charges en lien avec le relais territorial. Les offres seront étudiées sur la base des critères instaurés par le décret qualité (n°2015-790) ainsi que du coût proposé, pondérés de la manière suivante :

Notation	Critère
note sur 5	1. Identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
note sur 5	2. Adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
note sur 5	3. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
note sur 5	4. Qualification professionnelle et formation continue des personnels chargés des formations
note sur 5	5. Conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus 6. Prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires et les prescripteurs de l'action
note sur 5	7. Coût de la formation

En cas de désistement d'un prestataire au cours des programmations 2019-2020-2021, IAE Grand Est pourra retenir la seconde proposition la plus adaptée sans relancer une nouvelle mise en concurrence.

Modalités de remise des offres

La réponse au cahier des charges devra être transmise au plus tard à la date limite indiquée en première page :

- par mail aux destinataires ci-dessous
- une version originale par courrier devra être parvenue au relai territorial à la même date (à l'attention de Luc VAN DER MENSBRUGGHE
- 06 81 14 10 72IAE GRAND EST Territoire de Lorraine Champagne-Ardenne).

Le non-respect des modalités de remise des offres est éliminatoire.

Destinataires de la réponse

Structures	Contact	Mail
SE 10 - LA FOURMI	***Madame Christine BREUIL, éducatrice spécialisée***	***christine.breuil@aase.asso.fr***
REGIES SERVICES	***Monsieur Brice VANEL, CIP***	***b.vanel@asso-regies-services.fr***
Relais Territorial IAE GRAND EST Territoire de Lorraine Champagne-Ardenne	***Luc VAN DER MENSBRUGGHE 06 81 14 10 72***	***lvdm@tremplin52.fr***

Cahier des charges

Description de l'action	Les SIAE de Troyes et son agglo souhaitent donner les moyens nécessaires à leurs usagers de poursuivre leurs parcours dans les compétences liées au titre de l'ADVF et de travailler en parallèle le frein de la mobilité
Public	Tous les usagers des SIAE troyennes et agglo ayant suivi au préalable le CCP 1 du titre ADVF en 2018 et nouveau en 2019 - Recensement à hauteur de 10 usagers Le démarrage de la formation est conditionné à la constitution d'un groupe minimum de 8 participants, sauf dérogation accordée par la structure de coordination en concertation avec le financeur de l'action.

Objectifs de l'action	Amener le bénéficiaire à accéder à des compétences compléméntaires acquises lors du CCP 1 afin d'être cohérent avec les orientations attendues par le milieu ordinaire dans ces secteurs d'activités / Réponse aux attentes d'emploi du territoire / Inscrire l'IAE dans la filière - Travail de la mobilité en parallèle au sein des strcutures - Poursuite de la dynamique du groupe
Démarche pédagogique	Modules de théorie et pratique en centre de formation + PMSMP
Calendrier et rythme	Dès le début d'année, à raison d'au minima 2 jours par semaine (attention aux difficultés pour les AI)
Lieu et matériel	En centre de formation à Troyes Le lieu et le matériel nécessaires à la réalisation de l'action sont à la charge de l'organisme de formation.
Suivi de l'action	L'organisme de formation s'engage à : **1. participer aux réunions de lancement** des actions mutualisées le cas échéant. A l'issue de ces rencontres, il réalisera à l'attention des SIAE et des stagiaires une fiche synthétique de l'action présentant succinctement les objectifs et contenus de la formation, les informations concernant sa mise en œuvre (durée, calendrier, horaires, lieu) et les noms et coordonnées des référents (SIAE et OF). **2. informer les salariés en parcours d'insertion sur l'action**. Il transmettra aux SIAE, en amont de la formation, une fiche de présentation comportant : objectifs pédagogiques, modalités de sélection (pré-requis, critères d'accès), les financeurs de l'action, le calendrier, les coordonnées des personnes référentes au sein de l'organisme et les ressources documentaires et modalités d'accès à ces ressources. Au démarrage de l'action, il remettra le règlement intérieur aux stagiaires, et prévoira l'élection de délégués des stagiaires pour toute action supérieure ou égale à 200h (dans un délai de 15 jours à un mois). **3. gérer l'organisation et la restitution des réunions de bilans** intermédiaires et finaux. Les modalités (nombre, dates et déroulement des bilans) sont convenues avec les SIAE et le relais territorial en réunion de lancement. **4. transmettre de manière hebdomadaire les émargements** des séances par mail aux différents employeurs. Pour les actions relevant des compétences clés, les émargements préciseront les noms des employeurs et mentionneront les salariés absents. Le relais territorial pourra demander à être également destinataire de ces envois. **5. remettre des attestations de compétences détaillées / portefeuilles de compétences** aux stagiaires en fin de formation, ainsi qu'une copie aux accompagnateurs socioprofessionnels. Conformément à la loi du 24 novembre 2009, ce document mentionnera les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis et des épreuves de validation le cas échéant. La réponse au cahier des charges devra comporter un modèle du document proposé.